

Simon-Christiansen & Associés S.A. B.P. 108 L-8303 Capellen

RECOMMANDEE

avec avis de réception

N/Réf.: 93536

Dossier suivi par : Mara Strzykala /

Philippe Peters

Tél.: 247 86874 / 24786827

E-mail: mara.strzykala@mev.etat.lu / philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne:

Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « PAP Lentille Terres Rouges » à Esch-sur-Alzette – Demande de vérification préliminaire - décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 20 mai 2019, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste en la construction d'un nouveau site résidentiel dans le cadre de la réalisation d'un PAP nouveau quartier (PAP-NQ) d'une surface totale de 11 ha (surface de scellement prévue inférieure au seuil de 10 ha) sur l'ancien site sidérurgique « Lentille Terres Rouges » d'ArcelorMittal à Esch-sur-Alzette et correspond à une activité figurant à l'annexe IV (point 65) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 est requise en raison :

 de la dimension du projet de réalisation d'un site résidentiel en zones Hab2 et Mix-u comprenant logements, commerces, bureaux, établissements scolaires et équipements publics à proximité immédiate d'un quartier résidentiel existant et contribuant à une augmentation probable du trafic et des nuisances sonores y relatives,

- du risque potentiel pour la santé humaine lié à la localisation du projet sur des sols pollués (identification d'environ 50.000 m³ de sol considérés comme pollués sur ledit site de 110.000 m² - dépollution/assainissement du site, excavation et évacuation de volumes importants de sols),
- de la présence avérée d'espèces faunistiques et floristiques protégées (Art. 17, 20 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles), notamment le lézard des murailles, le rouge-queue à front blanc et autres espèces d'oiseaux sensibles, les chiroptères protégés, le cuivre des marais et l'orchis pyramidal,
- de la valeur historique et culturelle des friches du site, notamment de l'immeuble industriel (anciens ateliers Arbed Terres Rouges) identifié dans la liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale,
- des interactions entre les différents facteurs environnementaux dont e.a les thématiques sol-eau, air-bruit-sol-santé humaine, sol-biodiversité,
- de la complexité des effets à évaluer due aux interactions précitées, à l'historique et la localisation du site.

Compte tenu de ce qui précède et tout en sachant qu'à l'état actuel les terres en question sont entièrement artificialisées (degré d'étanchéité élevé) et que le site présente une opportunité pour améliorer à termes la situation environnementale, des incidences notables sur l'environnement ne peuvent toutefois être exclues.

Conformément à l'article 5 de la loi du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée. Ledit avis vous sera transmis dans les meilleurs délais et, le cas échéant, une réunion de concertation pourra être organisée à ce sujet sur demande de votre part.

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site ww.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

Carole Dieschbourg